



VILLE D'AVION

Décision du 13 Avril 2022

MP/JS/ 2022/19

Objet : Travaux de rénovation des toitures et aménagement des cours du groupe scolaire Aragon/Triolet et MICHEL.- Attribution du marché

**Nous, Jean Marc TELLIER,
Maire de la Ville d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020/02 en date du 26 mai 2020 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant sur diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 17 Février 2022 au J.O.U.E au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com, et sur le site de la Ville d'Avion pour l'attribution des marchés ci-dessous estimés dans sa globalité à 900 000 € H.T :

- LOT 1 «Rénovation des toitures du groupe scolaire Aragon /Triolet et Louise Michel »
- LOT 2 «Aménagement des cours du groupe scolaire Aragon/Triolet et Louise Michel »

Vu les 3 plis reçus dans les délais fixés dans le règlement de consultation,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

1/ VALEUR TECHNIQUE comptant pour 40 POINTS de la note. Celle-ci sera jugée sur la base du mémoire technique au regard des sous critères suivants :

- Concordance des solutions techniques proposées avec les attendus du cahier des charges (5pts)
- Qualité des matériaux proposés - (5 pts)
- Méthodologie particulière d'étude et d'intervention sur chantier (10 pts)
- Gestion de la cohabitation avec les autres intervenants ou occupants du chantier (en phase d'exploitation des locaux) (5 pts)
- Détail du planning et des moyens mis en œuvre pour s'assurer du suivi du planning (personnels affectés et matériels) – optimisation des délais d'exécution – (10 pts)
- Mesures de gestion de déchets de chantier – (5 pts)

2/ Prix proposés comptant pour 50 POINTS de la note, jugés au regard de la DPGF pour le lot 1 et du devis estimatif pour le lot 2.

La note sur 40 sera obtenue par application de la formule $40 \times (\text{offre du moins disant} / \text{offre du candidat})$

A l'exception des offres considérées comme anormalement basses, l'offre la moins disante obtiendra la note maximale.

3/ Clause d'insertion comptant pour 10 POINTS de la note

Elle sera jugée conformément aux sous critères suivants :

| | |
|---|-------------|
| Nombre d'heures d'insertion pour ce chantier | 3,00 points |
| Modalités d'accueil et d'intégration des personnes en insertion | 2,50 points |
| Présentation du référent avec formation au tutorat | 2,00 points |
| Formation de la (des) personne(s) en insertion | 2,50 points |

Vu la procédure déclarée infructueuse (offre inacceptable compte tenu de l'article L2152-3 du Code de la Commande Publique) : une seule offre reçue dont le montant (491 212,19 € H.T) excède les crédits alloués à l'opération (450 000 € H.T).

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 12 Avril 2022 aux membres de la Commission d'Appels d'Offres,

Vu leur décision d'attribuer les marchés aux sociétés ayant présenté l'offre les plus avantageuses de la consultation

DECIDONS

Article 01

De confier les travaux d'aménagement de la cour du groupe scolaire Aragon/Triolet et Louise Michel (lot n°2) à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST sise à Mazingarbe (62) pour un montant de 374 990, 00 € H.T

Article 02

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

